



Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1 :

Les tarifs du LMOPS pour une prestation de recherche : vieillissement et comportement au feu de matériaux polymères, destinée à l'Ecole des Mines d'Alès, sont fixés à 2 439.36 € ttc.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux du LMOPS et sur le site intranet de l'Université.

Fait à Nancy, le 3 février 2015


Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le 17 FEV. 2015